

L'an deux mil vingt et un, le 3 septembre à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence d'André PIGNÉ, Maire.

Étaient présents : M. PIGNÉ André, Maire, MMES BARBÉ Cécile, BRAGA Nathalie, PRÉVEAU Christel, SIEGWALD Jacqueline, MM BADIÉ Jacques et ROULEAU Christian

Étaient absentes : CABARET Séverine, pouvoir donné à M PIGNÉ André ; DURUP Marlène

A été nommé secrétaire de séance : M.BADIÉ Jacques

Le procès-verbal de la séance du **09 juillet 2021** étant approuvé et signé, on passe à l'ordre du jour.

En préambule la question est posée par Monsieur le Maire de savoir si tous les conseillers reçoivent bien les convocations et comptes rendus de la communauté de communes, ce qui en effet est bien les cas.

1. Travaux rechargement d'accotements sur route de Surfonds

Le revêtement en bitume de la route de Surfonds se dégrade rapidement sur les bords du fait d'une différence de niveau importante par endroits avec les bas-côtés. Cette opération de rechargement des accotements a été prévue, inscrite et validée lors du vote du budget sur la ligne 60633 de la section de fonctionnement avec d'autres opérations prévisionnelles pour la somme de 11000€ TTC. Cependant la délégation au Maire n'étant que de 5000€ TTC, il convient de prendre une délibération afin d'accepter ce devis de la société PIGEON qui nous propose une prestation aux meilleures conditions pour un montant de 10.775,66€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis proposé par la société PIGEON et charge M le Maire de signer ledit devis.

2. Création Conseil Municipal Jeunes

Un conseil municipal, s'il le souhaite, peut décider la création d'un conseil municipal d'enfants ou d'adolescents. Ces assemblées ont pour principal objet de sensibiliser les jeunes à la vie de la cité et de prendre en compte leurs suggestions ou leurs projets. Sa mise en place nécessite une collaboration entre la commune et les écoles primaires. D'un point de vue juridique il convient de se référer à l'article L 2143-2 du CGCT qui prévoit la constitution de comités consultatifs associant des représentants des habitants de la commune et notamment de leurs associations. Ils sont librement créés par délibération du conseil municipal qui en fixe la composition, sur proposition du maire. La première étape est celle de l'information des enseignants, partenaires incontournables, puis des enfants. Au niveau communal, l' élu ou le chargé de projet sont les interlocuteurs privilégiés des chefs d'établissements. Des rencontres sont nécessaires pour répondre aux interrogations des enseignants et présenter un projet pédagogique clair qui doit préciser le rôle, les missions et les moyens éventuels du jeune élu. A partir de là, il convient de retenir une tranche d'âge des enfants, le nombre d'enfants à accueillir, la durée du mandat.

La deuxième étape consiste en l'organisation matérielle des élections. Pour ce faire le concours des services municipaux est utile : prêt du matériel nécessaire (urnes, isolements, cartes d'électeurs, bulletins etc.). La constitution d'un bureau de vote est indiquée. La procédure en vigueur pour la désignation des conseillers municipaux adultes est transposable sans difficulté, étant entendu qu'une élection est précédée d'une campagne d'information.

L'étape suivante concerne l'installation en bonne et due forme de cette assemblée et, le cas échéant, la mise en place de commissions ou de groupes de travail. Il est souhaitable qu'un élu ou un animateur permanent assiste à ces réunions et veille à la cohérence d'ensemble du projet et au suivi des initiatives. La périodicité des réunions peut s'établir à une réunion toute les 4 à 6 semaines, ces rencontres ayant lieu en dehors du temps scolaire.

Madame Siegwald, adjointe en charge de l'enfance jeunesse présente les objectifs et modalités de mise en œuvre de cette instance citoyenne :

- permettre aux enfants de découvrir le fonctionnement démocratique d'un conseil municipal jeune en intégrant les valeurs républicaines et des notions telles que le civisme et la citoyenneté ;
- permettre aux enfants de participer la vie locale pour l'élaboration de projets collectifs adaptés à leurs besoins, par l'élaboration et la réalisation d'actions concrètes ;

- permettre un dialogue entre les enfants et les élus mais aussi avec les adultes et les différents dispositifs présents sur la commune (école, centre de loisirs, associations...) et ainsi encourager un rapprochement entre générations ;
- permettre ainsi à la municipalité de mettre en œuvre des projets intéressants et cohérents pour les enfants d'Ardenay sur Mérisse.

Le Conseil Municipal Jeunes sera composé de 8 « jeunes conseillers » avec une parité filles-garçons, domiciliés au moment de l'élection dans une commune relevant du SIVOS. 4 d'entre-eux minimum devront obligatoirement être domiciliés à Ardenay sur Mérisse. Les jeunes candidats devront être scolarisés en CM1 ou CM2 au sein de l'école d'Ardenay. Ils seront élus pour un mandat de 2 ans.

En concertation et en collaboration avec l'équipe enseignante, la Municipalité présentera le projet auprès des élèves de CM1 et CM2 et à leurs parents par courrier. Les élections sont prévues le vendredi 10 Décembre 2021 à 14 heures à la salle du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal Jeunes sera présenté lors des vœux du Maire en janvier 2022.

Madame Siegwald présente le règlement du Conseil Municipal Jeunes et le courrier qui sera envoyé aux parents. (Le règlement est annexé à la délibération).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la création du CMJ à l'unanimité

3. Convention Caniroute

En application de l'article L 2212-2 (7°) du CGCT, et de l'article L 211-19-1 du code rural et de la pêche maritime, le maire est responsable de la prévention des troubles causés par des animaux errants dans sa commune.

L'article L 211-19-1 du code rural interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

L'article L 211-22 du code rural et de la pêche maritime concerne la divagation des chiens et les chats. Les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ils peuvent ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Ils prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière, où ils sont gardés pendant les délais fixés aux articles L 211-25 et L 211-26. Le maire prend « toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » (art. L 211-22 du code rural et de la pêche maritime), y compris leur saisie et leur conduite à la fourrière. En pratique, la capture des animaux errants est généralement confiée à des sociétés spécialisées chargées des activités de fourrière municipale, dont les coordonnées doivent être connues de la population, par voie d'affichage en mairie. Il convient de rappeler qu'en application de l'article L 211-24 du code rural, chaque commune doit disposer d'une fourrière ou passer une convention à cette fin avec une commune voisine.

Monsieur le Maire de par sa délégation indique sa décision de renouveler la convention passée avec Caniroute, convention annuelle qui prend fin le 31/12/2021. Le tarif appliqué est inchangé à 1,68 € par habitant.

Après les explications données par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal en prend acte

4. Achat d'une sculpture suite au symposium de St Michel de Chavaignes

Tous les deux ans à lieu à St Michel de Chavaignes un symposium international de sculpture monumentale sur pierres de Tercé ou fer organisé par l'association Mains d'Art réunissant également des sculpteurs bois et des peintres. Cette année celui-ci s'est déroulé du 10 au 25 juillet 2021. Théoriquement les œuvres sont vendues à l'avance notamment aux communes qui en font la demande et qui les placent à des endroits stratégiques et qui deviennent en quelque sorte un visuel caractéristique de la commune. Suite à la visite d'élus de la commune à cette manifestation et intéressés par une des œuvres, l'organisateur s'est engagé à consulter le conseil d'administration de l'association afin de pouvoir la proposer à la commune d'Ardenay sous réserve que ce choix soit validé par le Conseil municipal. Possiblement placée au centre du village à côté de l'arrêt de bus, elle pourrait devenir en quelque sorte une image de notre village avec sa symbolique. Le coût total de cet investissement, livré et posé serait de 9000€ TTC. Ce montant permettra aussi de rétribuer également l'artiste italien profondément touché économiquement par les différents confinements.

Après délibération le Conseil Municipal considérant d'une part que cette opportunité est en effet le moyen de valoriser l'identité du village mais d'autre part que la collectivité a d'autres priorités

actuellement n'a pas pu se départager et a voté oui par 4 voix et non par 4 voix. La voix du maire est prépondérante, alors Monsieur le Maire décide d'ajourner ce point de l'ordre du jour.

5. Décision modificative

Sur le budget communal, les crédits n'ont pas été prévus au compte 2161 - Œuvres et objets d'art, il convient de voter les crédits supplémentaires suivants :

Section investissement

Dépense

- 2161 – Œuvres et objets d'art : + 9000 €
- 020 – Dépenses imprévues : - 9000 €

Le point 4 n'ayant pas été validé par le conseil, ce point à l'ordre du jour est également ajourné.

6. Questions diverses

Point sur le congrès des Maires et adjoints au Lude le 16 octobre 2021. Fiche de vœu avant le 15/09.

Retour sur la rentrée scolaire du 02 septembre 2021.

Point sur les journées du patrimoine les 18 et 19 septembre 2021.

Point sur le Bric à brac organisé sur la commune par le SIVOS le 19 septembre 2021.

Point Boîte à livres.

Point sur la difficulté de l'entretien des espaces verts au vu de l'arrêt maladie de l'un des agents.

Retour sur la planification définitive des travaux sur le réseau d'eau potable : rue des Fréteaux début septembre et rue du pont de pierre-mairie lors des vacances d'automne.

Présentation du projet de changement des luminaires énergivores restants, en 2022.

7. Décisions du maire

Décision 202123 : Droit de préemption au 1, La Vinette

Décision 202124 : Achat d'écopale, buse de fossé. – Cissé (286,08 € TTC)

Décision 202125 : Achat de différents matériels d'illuminations – Decolum technic industries (4249.92 € TTC)

Décision 202126 : Renouvellement du contrat de prestation de fourrière avec CANIROUTE (1,68 € TTC par habitant)

Décision 202127 : Achat de livres pour la bibliothèque – THUARDS- (244.38 € TTC).

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire

Prochain conseil municipal : lundi 08 novembre 2021 à 18h00.

Fin de séance à 20h30.